

ou sous une autre, aucune d'entre elles ne semblait alors faire subir d'essais poussés aux lampes à régulateur shunt.

J'ai une deuxième déclaration publiée en date du 10 avril 1969; il s'agit aussi d'un communiqué du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On y cite le titulaire actuel de ce ministère. Le ministre répondait alors à des demandes de renseignements à la suite de la publication dans les journaux d'articles sur une enquête effectuée dans l'État de New York. D'après cette enquête, des récepteurs émettaient des radiations virtuellement dangereuses, dépassant le niveau recommandé de 0.5 millirem par heure.

Ce rapport semblerait avoir étonné le ministère. D'après le ministre, depuis 1967, où l'incident dont j'ai parlé tout à l'heure est survenu, la Division de la protection radiologique de son ministère vérifiait le niveau de radiation des nouveaux récepteurs au fur et à mesure qu'ils arrivaient sur le marché. La Division avait vérifié 61 modèles différents provenant de 17 sociétés. Les tests établissaient que les téléviseurs mis en vente n'émettaient pas de radiations au-delà de la norme établie. Je crois comprendre qu'un appareil seulement de chaque modèle avait subi le test, qui consistait à s'assurer que l'appareil et ses éléments étaient conçus de façon à éliminer toute émission de radiations. On supposait que tous les appareils du même modèle auraient les mêmes effets.

● (5.10 p.m.)

Dans le communiqué dont je parle, celui du 10 avril 1969, on signale une explication possible du niveau élevé des radiations, révélé par l'enquête effectuée aux États-Unis. On s'était en effet rendu compte que dans certains cas, des téléviseurs modifiés une fois vendus, pouvaient présenter des dangers. C'est que l'augmentation de tension due à ces modifications pouvait, dans le cas de certains éléments, susciter un accroissement des radiations. Le ministère a déconseillé de telles augmentations de tension dans les appareils et, tout en étant persuadé que les champs de radiations ainsi provoqués ne deviendraient dangereux qu'à la suite d'une longue exposition, il a déclaré qu'il prolongerait ses essais, car même s'il s'était préoccupé dans le passé des normes de sécurité des téléviseurs mis sur le marché, il se rendait compte maintenant que des modifications ou réparations pouvaient s'effectuer après l'achat d'un appareil et qu'il fallait en examiner les résultats.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le communiqué se termine sur une déclaration d'une

importance particulière, en ce qui concerne le bill à l'étude, et si vous le voulez bien, je vais en citer deux ou trois phrases:

C'est un fait reconnu que l'on utilise de plus en plus des appareils capables d'émettre des radiations virtuellement dangereuses, comme par exemple, les récepteurs de télévision, les radiographes, les générateurs de micro-ondes et les lasers. Le ministre a ajouté que son ministère cherchait par conséquent à obtenir les pouvoirs de réglementation voulus, pour établir des normes minimums de sécurité touchant la vente de ces appareils au Canada.

Cette déclaration a donné lieu, je pense, au projet de loi sur les dispositifs émettant des radiations, qui est passé dernièrement par l'étape de la deuxième lecture au Sénat. Il semble que même à ce moment-là, le ministre, par mesure de prudence, se préparait à établir au besoin des règlements de sécurité pour les télécouleurs, bien qu'à cette étape de l'enquête, rien n'ait indiqué clairement la nécessité d'en venir là.

Deux semaines plus tard, le 24 avril 1969, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait un projet d'échantillonnage, à l'échelle nationale, des télécouleurs dans les foyers. Cette annonce était aussi communiquée à la presse. Le ministre mentionnait de nouveau les rapports en provenance des États-Unis et selon lesquels certains appareils en usage dans les foyers émettaient des radiations supérieures à la norme. Les propriétaires d'appareils au Canada étaient invités à participer au relevé dont la Division de radioprotection du ministère était chargée. On leur fournirait un bloc-film radiographique à être attaché à leurs appareils et qu'ils renverraient à la Division après 20 heures de réception. Le relevé se ferait d'après une formule statistique assurant un vaste échantillonnage d'appareils de conception et de fabrication différentes. Le relevé se ferait par la poste—les instructions et le matériel requis devant être expédiés au participant.

Le projet a été mis à exécution. Sauf erreur, au delà de 2,000 citoyens ont offert au ministère d'y participer. Le ministre en a retenu 400 pour faire l'essai de radiation. Le 6 août 1969, le ministre publiait un rapport sur le résultat de l'essai des 400 appareils, sous forme d'un tableau publié en appendice à un communiqué. Les 400 appareils étaient répartis en quatre catégories, comprenant chacune environ 100 appareils, en fonction de l'année où l'appareil avait été acheté: 1969, 1968, 1967 et 1966 ou plus tôt. Environ 20 p. 100 des appareils achetés en 1966 ou plus tôt émettaient des radiations qui, dans une certaine mesure, dépassaient la norme de 0.5 millirem